

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**Décret n° 84-753 du 2 août 1984
relatif aux attributions du ministre de l'environnement**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 76-1085 du 29 novembre 1976 relatif aux attributions du ministre de la qualité de la vie ;

Vu le décret n° 79-460 du 11 juin 1979 portant transfert d'attributions du ministre des transports au ministre de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le décret n° 83-267 du 1^{er} avril 1983 relatif aux attributions du Premier ministre en matière d'environnement ;

Vu le décret n° 83-297 du 13 avril 1983 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie ;

Vu le décret n° 84-751 du 2 août 1984 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 84-749 du 2 août 1984 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture en matière d'industries du bois, de développement et d'aménagement rural ;

Vu le décret du 17 juillet 1984 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 19 juillet 1984 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Le ministre de l'environnement exerce les attributions dévolues au Premier ministre par le décret du 1^{er} avril 1983 susvisé.

Il est chargé notamment d'assurer la protection des sites naturels, la qualité de l'environnement, la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions, nuisances et risques que peuvent entraîner pour l'environnement les équipements et les grands aménagements, les activités agricoles, commerciales ou industrielles et les activités des particuliers. En ce qui concerne la police et la gestion des eaux, il exerce les attributions définies aux décrets du 29 novembre 1976 et du 11 juin 1979 susvisés.

Il est en outre chargé de favoriser les actions d'initiation, de formation et d'information des citoyens en matière d'environnement, en liaison avec les associations concernées ainsi que de proposer les actions de nature à améliorer la qualité de la vie.

Art. 2. - Les services et les établissements mis à la disposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, par le décret du 13 avril 1983 susvisé, sont placés sous l'autorité du ministre de l'environnement.

Les services chargés des ressources en eaux et de la qualité des eaux ainsi que de la coordination pour les problèmes de l'eau à la direction de l'aménagement du ministère de l'agriculture sont transférés au ministre de l'environnement.

La mission du paysage de la direction de l'urbanisme et des paysages du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports est transférée au ministre de l'environnement.

Art. 3. - Le conseil général des ponts et chaussées, l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement, la direction de l'urbanisme et des paysages, la direction des affaires économiques et internationales, la direction du personnel, la direction de l'administration générale, la délégation à la recherche et à l'innovation placées sous l'autorité du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, le conseil général du génie rural et des eaux et forêts placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture sont mis, en tant que de besoin, à la disposition du ministre de l'environnement pour l'exercice de ses attributions.

Art. 4. - Le Premier ministre, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
LAURENT FABIUS

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Le ministre de l'agriculture,
MICHEL ROCARD

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports,
PAUL QUILès